

vigueur, en septembre 1973, un système de double prix du blé. Ce système prévoit un prix garanti de \$3.25 pour 36.4 décimètres cubes payé aux minoteries canadiennes pour le blé panifiable destiné à la consommation canadienne. En vertu de la Loi sur le double prix du blé, sanctionnée le 19 juin 1975, le gouvernement paie aux agriculteurs la différence entre le prix intérieur stabilisé et le prix à l'exportation pour toutes les ventes sur le marché intérieur, jusqu'à concurrence de \$1.75 pour 36.4 dm³. Un système semblable existe pour les ventes intérieures de blé dur.

La Division des céréales et des cultures spéciales de la Direction de la production et de la commercialisation des aliments d'Agriculture Canada, qui est chargée de l'exécution de ce programme, a supervisé la distribution d'environ \$348 millions depuis l'entrée en vigueur du programme jusqu'à la fin de 1977. Les paiements sont effectués directement aux agriculteurs du Québec et des Maritimes, alors qu'en Ontario et dans les Prairies ils sont effectués chaque mois à l'Office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario et à la Commission canadienne du blé, pour être ensuite distribués aux agriculteurs dans le cadre du plan de mise en commun des prix appliqué par chaque organisme.

Le programme demeurera en vigueur jusqu'en 1980, de sorte que les agriculteurs pourront être sûrs des prix à long terme et de la stabilité du marché.

L'Institut international du Canada pour le grain a été constitué en juillet 1972. Il fonctionne de concert avec la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains, et les charges financières sont assumées par le gouvernement fédéral et la Commission canadienne du blé. Il a pour objet de contribuer au maintien et à l'élargissement des marchés, au pays et à l'étranger, pour les grains canadiens, les oléagineux et leurs sous-produits, et il offre des programmes de formation à l'intention des participants choisis dans les pays acheteurs de ces produits et à l'intention des Canadiens associés à l'industrie des grains. Les cours offerts portent sur la manutention des grains, le transport, la commercialisation, la minoterie, la cuisson du pain et la fabrication du macaroni, et on donne des conférences et une formation pratique sur les méthodes d'analyse employées dans le traitement et l'utilisation des grains et des oléagineux. L'Institut a son siège dans l'immeuble de la Commission canadienne des grains à Winnipeg. Les installations comprennent des salles de cours et de conférences, des bureaux, une bibliothèque, des laboratoires, une meunerie d'une capacité de 8.16 tonnes en 24 heures et une boulangerie pilote.

Le Conseil des grains du Canada a été créé en 1969 afin d'améliorer la coordination au sein de l'industrie pour ce qui concerne les recommandations à soumettre au gouvernement. Son objectif principal est de coordonner les activités visant à relever la position du Canada sur les marchés mondiaux du grain et des produits du grain, et de favoriser leur utilisation efficace au Canada. Toute organisation ou association non gouvernementale dont les membres sont engagés dans la production, le traitement, la manutention, le transport ou la vente du grain et des produits du grain peut être membre du Conseil.

Les dépenses d'administration du Conseil sont partagées entre le gouvernement fédéral et les membres appartenant à l'industrie. Le Conseil compte actuellement 29 organisations membres représentant des milliers de personnes. On tient au moins deux réunions générales par an; le conseil d'administration se réunit environ 10 fois l'an. Un secrétariat restreint dessert le Conseil.

La Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1976. Elle a pour objectif de protéger les producteurs contre de fortes baisses imprévues des prix mondiaux des grains ou des ventes de grains canadiens, contre des hausses du coût de production des grains ou contre toute combinaison de ces facteurs. L'aide apportée empêchera les liquidités nettes, c'est-à-dire la différence entre les recettes totales tirées de la production et de la vente de céréales et d'oléagineux et les coûts de production, pour chaque année civile, de tomber au-dessous de la moyenne des cinq années précédentes.

Aux termes de ce programme à participation volontaire, les producteurs de grain versent 2% du produit de leurs ventes de grain, jusqu'à concurrence de \$25,000 par an,